



## CONVENTION FINANCIERE POUR LE DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO Année scolaire 2025/2026

La présente convention règle les rapports entre :

**d'une part** l'école Simone Veil de Sury-le-Comtal, représentée par son directeur, Laurent TROUSSIEUX

**d'autre part**, Loire Forez agglomération représentée par M. Eric LARDON, Vice-Président en charge de la mobilité.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) au sein des écoles élémentaires. Le déploiement de ce programme doit permettre aux jeunes enfants entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Il vise également à donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes pour ancrer la pratique et de la voir perdurer dans le temps ainsi que d'agir contre l'obésité et autres types d'affections induites par la sédentarité.

### Article 2 : Nombre de classe, niveaux et nombre d'élèves concernés

L'école Simone Veil de Sury le Comtal souhaite bénéficier du dispositif SRAV auprès de :

| Niveau       | Nombre de classes | Nombre d'élèves |
|--------------|-------------------|-----------------|
| CM1          | 2                 | 50              |
| <b>TOTAL</b> | <b>2</b>          | <b>50</b>       |

### Article 3 : Les modalités de prise en charge financière

**Pour l'année 2025/2026, le coût de l'activité a été fixé à 40€ par élève** (comprenant les frais de déplacement des formateurs et la sortie de fin d'année pour la validation du bloc 3).

Loire Forez agglomération finance 2/3 du coût de l'activité pour :

- Les classes de CM
- Les classes mixtes CE-CM

**Les classes de CP, CE et mixtes CP-CE ne sont pas co-financées par l'agglomération.** Pour ces classes, le coût de l'activité incombe en totalité à l'établissement scolaire

**La répartition financière est la suivante :**

|                      | Nombre d'élèves | Coût    | Loire Forez (2/3) | Reste à charge pour l'école (1/3) |
|----------------------|-----------------|---------|-------------------|-----------------------------------|
| Elèves de <b>CM1</b> | 50              | 2 000 € | 1 333,33 €        | 666,67 €                          |

**Article 4 : La participation de l'établissement scolaire**

Le montant restant à la charge de l'école Simone Veil a été estimé à **666,67 €**.

Ce montant est susceptible d'évoluer à la marge en fonction de l'évolution du nombre d'élèves.

**La participation financière de l'école sera appelée par un titre administratif à l'attention de Loire Forez agglomération après la réalisation du cycle complet SRAV ou après la sortie scolaire de fin d'année si cette dernière est prévue.**

Aucune autre facture en provenance du formateur sera à régler par l'école.

Le 22/09/2025

A Sury-le-Comtal

Le représentant de l'école Simone Veil  
M. le Directeur



M. Laurent TROUSSIEUX

Le

A MONTBRISON

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-président en charge de la mobilité

M. Eric LARDON